



# MAUCHAMPS

République Française

## Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt et une heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Christelle GRIMA, Morgan LARCHER, Roselyne PERENNOU, Nicole DIARD, Véronique CHEVALIER, Soizic LARCHER et Messieurs Jackie BURON, Dominique FEVRIER, Thomas GONSARD, Patrick NEGRE, Fidel REYES.

11 conseillers présents, le quorum est atteint.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M BURON Jacky

Conseillers en exercice : 11 – Présents : 11 – Votants : 11

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte rendu
- 2) Correspondant défense
- 3) Convention de gestion des mares
- 4) Transfert de la compétence en matière de PLU
- 5) Rapport d'activité de la CCEJR
- 6) Approbation du compte de gestion de la commune
- 7) Approbation du compte administratif de la commune
- 8) Vote des taux d'imposition
- 9) Vote du budget primitif 2021
- 10) Affectation de résultat
- 11) Vote des subventions aux associations
- 12) Questions diverses



# MAUCHAMPS

République Française

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour afin de planifier les travaux de voirie sur la commune.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Il précise aussi qu'il n'y aura pas de rapport des délégations et missions des élus lors de ce conseil en raison du peu de temps écoulé depuis le dernier conseil.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte rendu
- 2) Correspondant défense
- 3) Convention de gestion des mares
- 4) Transfert de la compétence en matière de PLU
- 5) Rapport d'activité de la CCEJR
- 6) Approbation du compte de gestion de la commune
- 7) Approbation du compte administratif de la commune
- 8) Vote des taux d'imposition
- 9) Vote du budget primitif 2021
- 10) Affectation de résultat
- 11) Vote des subventions aux associations
- 12) Planification des travaux de voirie
- 13) Questions diverses



# MAUCHAMPS

République Française

## **1/ Approbation du précédent compte-rendu de conseil municipal**

Les membres du conseil n'ayant pas formulé de remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2021.

## **2/Correspondant défense**

M. le Maire explique que le commandant Alain COUTEROT de la Délégation Militaire Départementale de l'Essonne (DMD91) souhaite que la commune nomme un correspondant défense.

Le rôle du correspondant défense est de faire le lien entre la DMD 91 et la commune afin de faciliter les échanges. C'est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

M. le Maire demande si un élu souhaite faire acte de candidature. M. Patrick NEGRE se propose. Il est le seul candidat.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer M. Patrick NEGRE correspondant défense de la commune de MAUCHAMPS.

## **3/ Convention de gestion des mares**

M. le Maire explique que dans le cadre du permis de construire déposé par la société TERRA 1, celle-ci aménageant une zone humide doit mettre en place des mesures compensatoires « zone humide ».

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée à l'été 2020, il a été convenu avec la société Terra 1 qu'une partie de cette compensation se ferait sur la commune de Mauchamps par la réhabilitation de ses deux mares situées chemin des blés d'or et rue des templiers.

M. le Maire présente ensuite au conseil la convention proposée par la société Terra 1 dont l'objet est de définir le périmètre, la nature, la durée et les conditions de mise en œuvre de la mesure compensatoire ainsi que les obligations des parties et les conditions financières associées.

Il indique qu'il a pris conseil auprès du service urbanisme de la CCEJR et qu'il a fait relire cette convention par celui-ci.



# MAUCHAMPS

République Française

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition de convention de gestion des milieux naturels relative aux mesures compensatoires zone humide du projet Terra 1 à Mauchamps.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des milieux naturels relative aux mesures compensatoires zone humide du projet Terra 1 à Mauchamps.

## **4/ Transfert de la compétence en matière de PLU**

M. le Maire explique que la Préfecture de l'Essonne a informé la commune des dernières modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

En effet, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a modifié l'article 136 de la loi ALUR en ce sens que la date du transfert de compétence est désormais fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il s'ensuit que les communes souhaitant s'opposer au transfert de la compétence PLU doivent maintenant se prononcer, par un avis défavorable de leur conseil municipal, dans les trois mois précédant cette nouvelle date, c'est à dire entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

S'agissant des communes ayant déjà délibéré, M. le Maire explique qu'elles sont invitées, dans un souci de sécurité juridique du dispositif et de clarté dans l'expression de ce droit d'opposition, à délibérer de nouveau pendant la nouvelle période prescrite.

Le conseil s'étant opposé à ce transfert le 27 novembre 2020 et n'ayant pas d'élément nouveau depuis, M. le Maire propose qu'il s'y oppose à nouveau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

## **5/ Rapport d'activité 2019 de la CCEJR**

M. le Maire informe que comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport d'activité de la CCEJR.

M. le Maire présente donc ce rapport portant sur l'année 2019. Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.



# MAUCHAMPS

République Française

## 6/ Approbation du compte de gestion de la commune

M. le Maire présente le compte de gestion – exercice 2020 reçu de la Direction Générale des Finances Publiques - Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Il rapporte chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement les dépenses et recettes du compte de gestion de l'exercice 2020.

Il précise que les résultats de l'exercice 2020 apparaissent de façon identique au compte administratif et au compte de gestion selon le détail ci-dessous (en €) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Résultat 2019	17 224,13	-5 970,61	11 253,52
Part affectée à l'investissement	-5 970,61		-5 970,61
Résultat exercice 2020	<b>90 030,65</b>	<b>6 205,58</b>	<b>96 236,23</b>
Résultat de clôture 2020	101 284,17	234,97	101 519,14

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion – exercice 2020 reçu du Trésorier d'Etampes Collectivités - Direction Générale des Finances Publiques

## 7/ Approbation du compte administratif de la commune

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un président de séance pour la délibération de ce point de l'ordre du jour.

Il propose Madame Christelle GRIMA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des finances, pour assumer cette fonction. Le conseil approuve à l'unanimité.



# MAUCHAMPS

République Française

Mme GRIMA présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budgété	301 509,14	301 509,14	42 378,36	42 378,36
Réalisé	250 020,68	340 051,33	36 407,75	42 613,33
Résultats	51 488,46	38 542,19	5 970,61	234,97
EXCEDENT	<b>90 030,65</b>		<b>6 205,58</b>	
EXCEDENT GLOBAL	<b>96 236,23</b>			

Conformément à la loi, M. le Maire quitte ensuite la salle afin que le compte administratif soit voté.

Après quelques échanges, Mme GRIMA propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE à 10 voix pour (non-participation au vote du M. le Maire) le compte administratif – exercice 2020 de la commune.

## 8/ Vote des taux d'imposition

M. le Maire explique que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Par exemple, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.



# MAUCHAMPS

République Française

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parle alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parle alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Afin de maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Campusiens, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 et précise qu'avec la réforme expliquée précédemment, cela donnerait les taux communaux suivants :

	Commune 2020	Département 2020	Taxe foncière 2021
Taux d'imposition Taxe Foncière (bâti)	9,30%	16,37%	25,67%
Taux d'imposition Taxe Foncière (non bâti)	33,34%	0	33,34%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente.

FIXE, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à 25,67% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,34% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.



# MAUCHAMPS

République Française

## 9/ Vote du Budget Primitif

M. le Maire expose la réflexion et la démarche menées par la commission des finances. Pour chaque section (fonctionnement et investissement), il liste les prévisions chapitre par chapitre et détaille quelques articles.

La synthèse de ce budget primitif 2021 se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	321 194,28
Virement à la section d'investissement	73 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	394 194,28

Recettes de fonctionnement	302 783,75
Excédents reportés	101 234,17
Total des recettes de fonctionnement	404 017,92

### INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	93 408,08
Déficit d'investissement	0
Total des dépenses d'investissement	93 408,08

Recettes d'investissement	20 173,11
Excédent d'investissement	234,97
Virement de la section de fonctionnement	73 000,00
Total des recettes d'investissement	93 408,08

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021.





# MAUCHAMPS

République Française

## 10/ Affectation de résultat au 1068

M. le Maire rappelle que la section d'investissement a fini l'exercice 2020 en excédent. Il n'y a donc pas déficit d'investissement à couvrir. Il n'y a donc pas de montant à affecter au 1068.

## 11/ Vote des subventions aux associations

M. le Maire laisse la parole à Mme PERENNOU rapporteuse de la commission Loisirs – Animation qui a étudié les demandes de subventions des associations.

Mme PERENNOU indique que la commission a reçu 5 demandes. Elle rappelle aussi que toutes les associations bénéficient d'un prêt gratuit une fois par an de la salle des fêtes ainsi que 150 photocopies couleurs A4.

Elle rappelle qu'il avait été demandé aux associations d'accompagner leur demande de subvention du projet qui justifiait le besoin de celle-ci. Elle présente ensuite chacune des demandes reçues :

### Demande de subvention de l'association « MAUCHAMPS LOISIRS »

Mme PERENNOU indique que l'association « MAUCHAMPS LOISIRS » ne peut pas bénéficier d'une subvention car le dossier déposé par l'association ne possédait pas tous les éléments légaux obligatoires comme le numéro de SIRET et le bilan financier. Cependant, cette association pourra compter sur l'aide logistique et humaine des membres de la commission Loisirs- Animation et de la municipalité dans son ensemble pour l'organisation de la brocante.

### Demande de subvention de l'association « CLUB VOLTIGE EQUESTRE MAUCHAMPS »

Mme PERENNOU explique qu'après étude du projet de l'association « CVEM », la commission émet un avis favorable à la demande de subvention d'un montant de 500€.

En effet, le projet a pour objectif d'aider les sportifs à la réussite en compétition.

### Demande de subvention de l'association « LA ZIK de MAUCHAMPS »

Mme PERENNOU explique qu'après étude du projet de l'association « LA ZIK de MAUCHAMPS », la commission émet un avis favorable à la demande de subvention mais propose un montant de 300€ au lieu des 500€ demandés.

En effet, le projet stipulant exclusivement l'achat d'un équipement matériel, il apparaît qu'il s'agit avant tout d'une prise en charge de dépense et pas suffisamment d'un projet associatif.

Par ailleurs, le matériel communal et le matériel de l'association étant mélangés, il sera demandé un inventaire à l'association.

### Demande de subvention de l'association « LES RENARDS »

Mme PERENNOU explique qu'après étude du projet de l'association « LES RENARDS », la commission émet un avis favorable à la demande de subvention d'un montant de 500€.

En effet, le projet permettra aux sportifs de continuer leur pratique à distance lors des périodes interdisant la pratique sportive dans le contexte de la covid-19.



# MAUCHAMPS

République Française

## Demande de subvention de l'association « LES ENFANTS DE MERIMANJAKA »

Mme PERENNOU explique qu'après étude du projet de l'association « LES ENFANTS DE MERIMANJAKA », la commission émet un avis défavorable à la demande de subvention d'un montant de 500€.

En effet, la commission pense que la commune n'est pas dans son rôle en subventionnant une association caritative. Cependant, elle propose que la commune fasse un don (et non une subvention) de 150€ à cette association pour les actions menées en faveur des enfants de Madagascar.

M. le Maire propose au conseil de voter les propositions de la commission Loisirs – Animations. Il indique que Mme GRIMA, trésorière des associations « LES RENARDS » et « LA ZIK DE MAUCHAMPS » ne pourra pas prendre part au vote d'attribution de subvention pour ces deux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « CVEM »

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour (1 non-participation, Mme GRIMA)°

DECIDE d'attribuer une subvention de 300€ à l'association « LA ZIK DE MAUCHAMPS »

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour (1 non-participation, Mme GRIMA)°

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « LES RENARDS »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association « LES ENFANTS DE MERIMANJAKA »

DECIDE de faire un don de 150€ à l'association « LES ENFANTS DE MERIMANJAKA »

## **12/ Planification des travaux de voirie**

M. le Maire laisse la parole à M. BURON rapporteur de la commission Travaux qui a étudié les besoins en travaux de voirie sur la commune.

M. BURON présente les 4 projets de travaux sur la voirie qu'envisage la commission Travaux :

- Réfection de la chaussée entre la sortie du village et le cimetière et création d'un trottoir

En effet la chaussée est inclinée dans le mauvais sens ce qui fait que l'eau ruisselle jusque dans le cimetière sans être captée par les avaloirs. De plus, l'eau gèle sur la route en hiver et la rend très glissante.

Lors de cette réfection de voirie, un trottoir serait créer rendant ainsi accessible le cimetière en toute sécurité.

- Elargissement du virage en sortie de village en direction de l'Ecoute s'il pleut

Ce virage est étroit et dangereux. Un accident a d'ailleurs eu lieu en 2020 et il s'en est fallu de peu pour que son issue soit dramatique. Le projet consiste à réduire la largeur du trottoir existant qui est très importante actuellement pour agrandir le passage des véhicules et ainsi favoriser les croisements.



# MAUCHAMPS

République Française

- Sécurisation du croisement entre la rue de la mare du bois et la rue Saint Eloi  
S'incluant dans le cadre d'une réflexion globale sur la circulation routière dans Mauchamps, il apparait d'ores et déjà utile de sécuriser ce croisement en empêchant les camions d'y faire demi-tour. Pour cela il est proposé la réalisation d'un haricot central comme dans le passé. Il serait compléter par l'installation de ralentisseur « long » en amont et en aval du croisement.

- Réfection de la sente piétonne entre la rue de la croix et la rue Chanteclair  
Le revêtement de sol étant détérioré, il est proposé de le refaire sur toute la longueur de la sente.

M. BURON précise que l'ensemble de ces travaux d'un total d'environ 135 000€ (ajustement de devis en attente) seront financés en prenant dans l'enveloppe voirie dont dispose la commune à la CCEJR. Le montant de cette enveloppe est actuellement de 150 000€. Ces dépenses ne seront donc pas inscrits au budget communal.  
Après quelques échanges sur la priorisation des travaux, il est proposé la réalisation des travaux proposés par la commission voirie et dans l'ordre chronologique de la présentation de M. BURON.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de travaux de voirie financés avec la dotation voirie qui est attribuée à la commune de Mauchamps par la CCEJR

DECIDE de la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la chaussée entre la sortie du village et le cimetière et création d'un trottoir
- Elargissement du virage en sortie de village en direction de l'Ecoute s'il pleut
- Sécurisation du croisement entre la rue de la mare du bois et la rue Saint Eloi
- Réfection de la sente piétonne entre la rue de la croix et la rue Chanteclair

DEMANDE à la CCEJR de faire réaliser les travaux listés ci-dessus dans l'ordre dans lequel ils sont listés.

## 13/ Questions diverses

M. le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse.

La séance est levée à 22h10.